



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'INDRE

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne
BP 216
36300 LE BLANC
TEL 02 54 48 99 90

Arrêté n°2015-1712-DDT132 en date du 17/12/2015

Portant réglementation de la circulation sur la commune du Blanc, suite à la mise en service d'un giratoire, en agglomération au carrefour de :

- **RD 975 au PR 47+154**
- **RD 17 au PR 7+802**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Maire du Blanc,**

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-7 et R 415-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière (art 16) ;

Vu l'avis du directeur Départemental des Territoires de l'Indre en date du 16 octobre 2015 émis au titre des routes classées à grande circulation ;

Considérant les travaux d'aménagement d'un giratoire , au carrefour de :

- RD 975 au PR 47+154
- RD 17 au PR 7+802,

Sur la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

ARRETEMENT

Article 1

Les régimes de priorité au carrefour giratoire entre :

- RD 975 au PR 47+154
- RD 17 au PR 7+802,

Sont modifiés comme suit :

Tous les véhicules arrivant sur le nouveau giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2

L'entretien, l'exploitation et le renouvellement des panneaux de police sont à la charge de la collectivité gestionnaire de la route où ils sont implantés conformément à l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- à l'Hôtel du Département de l'Indre, au lieu habituel,
- à la commune du Blanc,

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 8

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le secrétaire général de la Préfecture, Madame le maire du Blanc, Monsieur le directeur Général Adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du Département de l'Indre, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Indre, M. le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Indre, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours, Monsieur le directeur du SAMU de l'Indre, Monsieur le Directeur des transports départementaux de l'Indre.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général.
Pour le Secrétaire Général Absent,
le Sous-Préfet



Jean-Yves LALLART

Arrêté du

Le Maire du Blanc

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,




Chantal DELAVAU-LABRUX